

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme LAMORTE.

Absent ayant donné procuration :

Mme PROUTEAU, ayant donné procuration à Mme FORATO

Absents n'ayant pas donné procuration :

Mme KALAYJIAN
M. TARDIEU
Mme CURVALE
M. de LARMINAT

Arrivée en cours de séance :

Mme DUCHASSAING-HECKEL, 18h41, lors de l'examen de la délibération n°DEL03_2016_0006

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 17 février 2016, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 février 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- II** BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du budget primitif 2016 du CCAS

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2016 du CCAS s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'administration du 17 février 2016.

La délibération ci-dessous détaille le contenu du budget primitif 2016 du CCAS, par chapitre, qui est le niveau de vote du Conseil.

Le budget du CCAS, pour l'année 2016, est d'un montant global de 453 800 €. Il est à noter que les résultats de l'exercice 2015 ne sont pas repris au stade de ce Budget Primitif.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I.1. Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2016 est de 438 000 € (536 079 € au budget 2015), dont 426 215 € d'opérations réelles et 11 785 € d'opérations d'ordre.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 85 000 €

Les crédits du chapitre sont en baisse par rapport aux prévisions du budget 2015 (- 43,99 %), qui s'établissaient à 151 679 €. Cette diminution s'explique tout d'abord, par la baisse du nombre de studios loués auprès de l'OPIEVOY qui passent à 5 studios au lieu de 11.

D'autre part, en 2015, il restait à payer la régularisation des charges de 2014 pour les locaux au 1, rue du gros chêne.

Ces 2 facteurs entraînent une diminution des loyers (compte 6132) et des charges (compte 614).

Enfin, une autre solution liée à l'accueil des sans domicile fixe est actuellement étudiée, ce qui induit une très nette diminution des dépenses de gardiennage du local.

Ainsi, les dépenses les plus importantes du chapitre 011 pour 2016 sont :

- o aux loyers et charges des 5 studios loués à l'OPIEVOY au 1, rue du gros chêne pour la somme de 30 500 € ;
- o au gardiennage du local des sans-abris pour un montant de 26 000 € (pour le dernier trimestre hivernal).

Chapitre 012 (charges de personnel) : 226 065 €

Elles étaient prévues à hauteur de 231 500 € en 2015. Cette baisse s'explique par la mise à disposition gratuite d'un poste de conseillère d'insertion professionnelle par SEINE OUEST ENTREPRISE ET EMPLOI, poste qui avait été budgété mais qui était resté vacant en 2015.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 115 000 €

Les crédits de ce chapitre sont en baisse, par rapport aux prévisions du budget 2015 (141 750 €). Cette diminution pour l'année 2016 ne correspond nullement à une baisse des aides octroyées mais à un ajustement par rapport au réalisé 2015 du chapitre 65.

Les crédits inscrits correspondent principalement aux aides allouées aux personnes en difficulté pour un montant de 62 000 €, mais aussi aux subventions versées pour 45 000 € dont 33 000 € au titre des coupons de réduction pour l'accès aux activités sportives et culturelles des associations ainsi que du conservatoire et 6 800 € aux auto-écoles dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir ».

De plus, il est prévu la somme de 5 000 € au titre d'admissions en non-valeur de titres qui ne peuvent être recouverts par le Trésorier.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 150 €

Il s'agit d'une provision pour frais d'hospitalisations sous contrainte.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 11 785 €

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

I.2. Recettes de fonctionnement

Le total des recettes prévisionnelles est de 438 000 € en opérations réelles.

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 1 000 €

Il s'agit de remboursements de charges de personnel.

Chapitre 70 (produits des services) : 21 000 €

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont inférieurs aux prévisions 2015 (48 309 €).

Dès lors, le chapitre comporte les loyers perçus au titre de la location de 5 studios sis 1, rue du gros chêne, pour 21 000 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 416 000 €.

Les crédits de ce chapitre correspondent principalement à la subvention d'équilibre de la ville. Celle-ci est prévue pour un montant de 410 000 €. Le solde soit 6 000 € correspond à la participation perçue de l'état au titre d'un contrat aidé.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1 Dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses s'élèvent à 12 509,86 € auxquelles s'ajoutent, les restes à réaliser pour 3 290,14 € soit un montant total de 15 800 €.

Les dépenses d'investissement nouvelles recouvrent :

Les immobilisations corporelles (21) : les prévisions de crédits s'établissent à un montant de 8 009,86 € en vue de l'aménagement des studios en meublé (travaux, mobilier et autres équipements)

Les emprunts et dettes assimilés (16) pour un montant de 3 000 € correspondent aux cautions à reverser aux locataires des logements de l'OPIEVOY gérés jusqu'alors par le CCAS.

Les autres immobilisations financières (27) pour 1 500 €, correspondent aux prêts accordés dans le cadre des secours.

II.2 Les recettes d'investissement

Les crédits des recettes nouvelles s'élèvent à 15 800 €, dont 4 015 € d'opérations réelles et 11 785 € d'opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement nouvelles recouvrent :

Les dotations, fonds divers et réserves (10) pour un montant de 1 915 €, correspondent au fonds de compensation de TVA sur les investissements 2014.

Les emprunts et dettes assimilés (16) pour un montant de 600 €, correspondent aux cautions versées par les usagers.

Les autres immobilisations financières (27) pour 1 500 €, correspondent aux prêts remboursés dans le cadre des secours (somme identique en dépense d'investissement).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) pour 11 785 € correspondent aux dotations aux amortissements.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2016 du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2016_0006) :

- **ADOpte**, conformément aux feuilles de vote ci-jointes, par chapitre, le budget primitif 2016 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie le 18 février et le 17 mars 2016, a examiné 13 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 433,74 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

Décision n°DP03_2016_0001 du 12 février 2016 Prêt accordé au bénéfice d'un particulier

Prêt accordé au bénéfice d'un particulier suite au procès-verbal de la Commission permanente du 18 février 2016. La somme sera remboursée sur la période courant d'avril 2016 à août 2016.

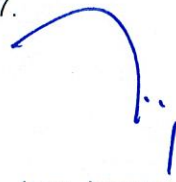
Montant du prêt : **260 €**

Décision n°DP03_2016_0002 du 7 mars 2016 Abrogation de la décision n°DP03_2015_0008 du 29 octobre 2015 relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville, consentie au bénéfice d'un particulier

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) avait été consentie au bénéfice d'un particulier jusqu'au 3 novembre 2016. Ledit bénéficiaire ayant quitté les lieux le 21 janvier 2016, la décision susvisée est abrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h07.




Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03_2016_0006, le : 31 mars 2016

Publication par affichage de la délibération n°DEL03_2016_0006, le : 6 avril 2016

